

SABETON

Exercice 2006

PRESIDENT

Claude GROS

ADMINISTRATEURS

Pierre CHAPOUTHIER

Laurent DELTOUR

Jean-Claude EMERY

CG & ASSOCIES représentée par Tony GROS

François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Président

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Frédéric CHEVALLIER

Commissaire aux Comptes titulaire

MAZARS

Commissaire aux Comptes titulaire

Philippe BAU

Commissaire aux Comptes suppléant

Frédéric MAUREL

Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Marie-Christine FAURE

**ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE
DU 20 JUIN 2007**

Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

A - RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

* industrie agro-alimentaire

La société SAINT JEAN SAS, antérieurement dénommée DAUPHIPATE, détenue à 100 % par SABETON, qui fabrique des ravioles et pâtes fraîches sous les marques SAINT-JEAN, RAVIOLES DU ROYANS et PATES FRAICHES DU ROYANS, a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 22,6 M€, en progression de 21,5 % sur celui réalisé au cours de l'exercice précédent, et dégagé une perte de 133 K€ contre une perte 1.745 K€ l'année précédente.

La société SAINT JEAN avait engagé en 2004 une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclamait des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'était portée demanderesse reconventionnelle et réclamait à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estimait avoir subi.

Par jugement en date du 14 septembre 2006, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la résiliation du contrat aux torts exclusifs de PANZANI et a indiqué qu'aucune exécution fautive de ses obligations contractuelles ne pouvait être reprochée à la société SAINT JEAN.

A ce titre, SAINT JEAN a perçu au cours de l'exercice la somme de 83 K€, comptabilisée dans un compte « créiteurs divers » compte tenu de l'appel interjeté par SAINT JEAN.

La SAS DU ROYANS, détenue auparavant à 99,99 % par SAINT JEAN, et, à ce jour, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON a, au cours de l'exercice :

- été transformée de société civile en société par actions simplifiée,
- entamé la reconstruction de l'usine de fabrication de ravioles exploitée par SAINT JEAN. Le montant total de cet investissement, qui devrait être opérationnel en juin 2007, s'élèvera à 5,4 M€ financés par des avances consenties par SABETON,
- acheté un ensemble immobilier jouxtant l'usine de SAINT JEAN pour un prix global de 450 K€.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 688 K€ essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 170 K€.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,15 % par SABETON, a poursuivi, au cours de l'exercice, ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location d'actifs immobiliers.

Par ailleurs, la compagnie a, en décembre 2006, apporté à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE les 5.450 actions qu'elle détenait dans la CIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD (C.F.E.G.) moyennant le prix de 435,24 € par action. Cette opération fait ressortir dans les comptes sociaux de la Compagnie une plus-value brute de 928 K€.

Enfin, elle a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 660 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 545 K€, générant une plus-value avant impôt de 539 K€.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

2. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat, et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2006, à la somme de 1.303 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect des ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 1.435 K€ contre une perte de 2.123 K€ au 31 décembre 2005.

Les capitaux propres au 31 décembre 2006 ressortent à 16,5 M€ contre 15,1 M€ au 31 décembre 2005.

La SAS PARNY, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5,5 K€.

* secteur de la communication

Dans le cadre de la cession de la participation détenue dans la **société GPF & A** intervenue en 2003, votre société n'est pas parvenue à recouvrer, au cours de l'exercice, la somme de 674 K€, entièrement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2006, représentant le solde du crédit vendeur consenti au groupe belge, E COMPANION, et a poursuivi son action devant le Tribunal de Milan dans ce but.

* autres activités

La société REMIX SAS a été dissoute en octobre 2006, par transmission universelle de patrimoine au profit de SABETON, qui détenait 100 % de son capital.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2006, SABETON a poursuivi ses activités de loueur d'immeubles et de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 1.109 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 954 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une reprise à hauteur de 576 K€ de la provision comptabilisée au titre de la dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2006, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 24,7 M€, essentiellement placés en certificats de dépôt et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres s'élevaient à 61,7 M€ contre 61,6 M€ au 31 décembre 2005.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2006, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.315 K€ contre une perte consolidée part du groupe de 2.694 K€ au 31 décembre 2005.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 46,7 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 53,4 M€ contre 54,1 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2007

SAINT JEAN, à travers la SAS DU ROYANS, mènera à son terme le programme relatif à la construction de sa nouvelle usine de fabrication de ravioles, et poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas, qui pourraient aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels SAINT JEAN exerce son activité, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2006, SABETON employait six personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main-d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

L'effectif moyen du groupe était de 174 personnes contre 178 l'année précédente.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

En 2006, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale. Celle-ci s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 36 tonnes de cartons ont été recyclées en 2006, mais aussi en matière de réduction des consommations énergétiques. A la tonne produite, les consommations de gaz ont ainsi baissé de 10 % par rapport à 2005, celles d'électricité de 20 % et celles d'eau de 6 %.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation du personnel aux problématiques environnementales mais aussi par la réalisation d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

L'audit de certification du site à la norme ISO 14001 est prévu en juin 2007 et intégrera l'ensemble du site dans son champs d'application.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a intensifié ses efforts en matière de recherche et développement conduisant au lancement de 19 nouvelles références de pâtes fraîches et ravioles en 2006. Des efforts d'acquisition de compétences ont été aussi réalisés sur de nouvelles technologies afin de participer à la qualification de nouveaux équipements dont l'acquisition permettra à SAINT JEAN de soutenir ses ambitions en matière d'amélioration de sa compétitivité.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, le seul crédit au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2005 à 4.157.825 euros, divisé en 4.157.825 actions d'une valeur nominale d'un euro, s'élevait au 31 décembre 2006 à 4.126.350 euros, divisé en 4.126.350 actions, à la suite de l'annulation en dates des 18 avril et 11 octobre 2006 de 31.475 actions propres détenues par la société.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2006, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,02	0,02
Claude GROS (nue-propriété)	12,13	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
- pleine propriété	1,95	1,20
- usufruit	-	59,24
Enfants GROS (nue-propriété)	36,10	-
Marlyse GROS	8,90	10,93
Fonds gérés par Arnold and S. Bleichroeder Advisers	13,01	7,99
Public	27,89	20,62
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Le personnel des sociétés du groupe détenait, au 31 décembre 2006, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 10.419 actions de la société, représentant 0,25 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2006, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 12,40 € et le cours le plus bas de 11,46 €. Au 31 décembre 2006, le cours de l'action était de 12,40 €.

Entre le 1^{er} janvier 2007 et le 24 avril 2007, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 12,40 €, le cours le plus bas de 11,80 € et le dernier cours de 12,20 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2006, sur 205.674 titres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 1.108.674,69 euros.

Nous vous proposons :

1. d'affecter au compte « autres réserves » le bénéfice de l'exercice, soit 1.108.674,69 €

2. de prélever sur ce poste la somme de (731.409,12 €)

représentant un dividende de 0,18 € que nous vous proposons de verser aux 4.063.384 actions composant le capital social au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 0,18 €, qui serait payé à compter du 22 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal		Dividende global	
		50 %	10 %	50 %	10 %
2003	0,15 €	0,075 €	0,015 €	0,225 €	0,165 €

	Taux de réfaction	
2004	0,15 €	50 %
2005	0,15 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2006, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1.315.355 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Jean-Claude EMERY, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 19 décembre 2008, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant,

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum, et à 8 € par action le prix de revente minimum, et d'autoriser le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre.

La société a acheté 53.480 actions SABETON, au cours de l'exercice 2006, représentant 1,29 % du capital, moyennant le prix global de 654 K€, soit à un cours moyen de 12,22 € par action. Ces actions qui ont été acquises en vue de leur annulation, ont été annulées pour partie le 18 avril 2006 à hauteur de 9.746 actions et pour partie le 11 octobre 2006 à hauteur de 21.729 actions. Le solde, soit 22.005 actions, ainsi que les 40.961 actions achetées depuis le début de l'année 2007, soit 62.966 actions, acquises moyennant le prix global de 773 K€, soit un cours moyen de 12,27 € par action, ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 24 avril 2007.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2006,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2006.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

B - RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

1°) Nous vous rappelons, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI alinéa 2 du Code de commerce, "*Tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital.*"

La participation des salariés représentant moins de 3% du capital, nous vous soumettons une résolution conférant au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant de 500.000 €. Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,

- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles,
- le Conseil aurait tous pouvoirs pour fixer, en respectant la somme prévue comme limite par l'Assemblée ainsi que les règles légales et statutaires, les dates, conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Ce projet vous est présenté pour satisfaire à une obligation légale, mais votre Conseil d'Administration ne le jugeant pas opportun, a décidé de ne pas agréer le projet de résolution y afférent qu'il soumet à votre vote.

2°) Le paragraphe III de l'article 26 des statuts de SABETON limite les droits de vote double aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de la Communauté Economique Européenne.

Nous vous proposons, à la demande de l'actionnaire américain de notre société Arnold and S. Bleichroeder Advisers, de modifier le paragraphe III de l'article 26 des statuts afin d'attribuer un droit de vote double à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte depuis deux ans au moins.

Le Conseil d'Administration

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société et discussions avec les Commissaires aux Comptes.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, dont quatre indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 22 K€.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception d'un administrateur absent lors d'une réunion et de deux administrateurs absents lors de deux réunions.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, du suivi et financement de ceux-ci lorsqu'ils ont été décidés, de la cession de titres détenus par la société dans des filiales ou participations, d'achat d'actions en bourse, de l'élaboration du règlement intérieur du conseil d'administration, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

Aucun comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration de la société.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables et Commissaires aux Comptes du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		Frédéric CHEVALLIER	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT				
Certification des comptes	32.080 €	78 %	14.420 €	63 %
Missions accessoires	8.975 €	22 %	8.575 €	37 %
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	41.055 €	100 %	22.995 €	100 %

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, ascenseur, etc...). Cette vérification est réalisée par un bureau de contrôle indépendant, dont les observations sont prises en compte par les services techniques.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Président du groupe, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

d) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère dispose de son propre service comptable, de même que chaque filiale opérationnelle.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID, dont les balances comptables sont récupérées chaque semestre sur l'outil informatique de la société mère, qui utilise les logiciels CEGID.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé, et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe, sur place, aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales, de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables, et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la modification ou la mise en place de procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère, et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation. Les Commissaires aux Comptes interviennent également en effectuant un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 24 avril 2007

Claude GROS
Président

LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2006

M. Claude GROS, Président Directeur Général de SABETON, est également :

- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA,
- Administrateur de PFI Holdings Corp. (USA),
- Administrateur de PHYSICIANS FORMULA Inc (USA).

En 2006, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 128 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.140 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en juin 2005, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2015.

M. Pierre CHAPOUTHIER, administrateur de SABETON, est également Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU. En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS et membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat).

M. Laurent DELTOUR, administrateur de SABETON, n'exerce aucun autre mandat dans le groupe.

En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 3.659 €.

En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et de FINANCIERE SAM.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Mme Tony GROS, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.

En 2006, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 7.318 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

M. François MAURISSEAU, administrateur de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au conseil de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2006, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2002	2003	2004	2005	2006
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	4.165.698	4.165.698	4.175.698	4.157.825	4.126.350
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4.165.698	4.165.698	4.175.698	4.157.825	4.126.350
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	10.000	10.000	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	554.175	579.252	593.964	580.663	513.106
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	880.591	3.011.027	(789.803)	254.827	457.051
- Impôts sur les bénéfices	(128.723)	151.841	(157.202)	-	(68.827)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	53.857	1.395.205	4.662.467	(1.558.803)	1.108.674
- Montant des bénéfices distribués	624.855	624.855	625.310	621.742	(1) 731.409
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,24	0,69	(0,15)	0,06	0,13
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,01	0,33	1,12	(0,37)	0,27
- Dividende net distribué à chaque action	0,15	0,15	0,15	0,15	(1) 0,18
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	7	7	7	7	6,5
- Montant de la masse salariale de l'exercice	346.890	345.229	421.427	470.278	427.553
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	220.725	220.409	208.159	235.779	216.133

(1) proposition de distribution pour les 4.063.384 actions composant le capital social à ce jour.

Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2006 sur les titres Sabeton

Mandataires sociaux	Achat	Vente	Prix moyen
M. Claude GROS, Président Directeur Général dans le cadre du P.E.E.	427		12,33 €
M. François MAURISSEAU Administrateur	500		12,09 €
Personnes liées	Achat	Vente	Prix moyen
à M. Claude GROS	53.134		13,67 €
à M. François MAURISSEAU		28.515	14 €

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SABETON POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER MAZARS
Max DUMOULIN

Bilan

ACTIF	31.12.2006			31.12.2005
	(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net
Actif immobilisé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	11	-	11	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	92	47	45	116
Constructions	651	605	46	74
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	130	93	37	34
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	33 501	2 390	31 111	29 298
Créances rattachées à des participations	6 225	-	6 225	2 907
Autres titres immobilisés	300	24	276	4
Autres	-	-	-	-
	40 910	3 159	37 751	32 433
Actif circulant				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	26	-	26	13
Autres	775	674	101	431
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	24 384	-	24 384	29 895
DISPONIBILITES	382	-	382	376
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	14	-	14	6
	25 581	674	24 907	30 721
TOTAL DE L'ACTIF	66 491	3 833	62 658	63 154

au 31 décembre 2006

PASSIF	31.12.2006	31.12.2005
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 126	4 158
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	46 267	48 799
Report à nouveau	1	1
Résultat de l'exercice	1 109	(1 559)
Provisions réglementées	219	219
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	61 700	61 596
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	162	209
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	38	68
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	192	215
Dettes fiscales et sociales	524	973
Autres dettes	42	93
	796	1 349
TOTAL DU PASSIF	62 658	63 154

SABETON

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2006	31.12.2005
Montant net du chiffre d'affaires	513	584
Reprises sur prov. et amort., transferts de charges, autres produits	78	-
	591	584
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(265)	(346)
Impôts, taxes et versements assimilés	(60)	(51)
Salaires et traitements	(428)	(471)
Charges sociales	(216)	(236)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(41)	(312)
sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
pour risques et charges : dotations aux provisions	(7)	(25)
Autres charges	(22)	(22)
	(1 039)	(1 463)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(448)	(879)
Produits financiers :		
de participations	137	94
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
d'intérêts et charges assimilées	537	16
reprises sur provisions et transferts de charges	576	1
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	281	675
	1 531	786
Charges financières :		
dotation financière aux amortissements et provisions	-	(1 549)
intérêts et charges assimilées	(20)	-
	(20)	(1 549)
RESULTAT FINANCIER	1 511	(763)
RESULTAT COURANT avant impôts	1 063	(1 642)
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	71	63
reprises sur provisions et transferts de charges	6	76
	77	139
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	(71)	(52)
dotations aux amortissements et provisions	(29)	(4)
	(100)	(56)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(23)	83
Impôts sur les bénéfices	69	-
Total des produits	2 268	1 509
Total des charges	(1 159)	(3 068)
RESULTAT NET	1 109	(1 559)

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Ces comptes ont été arrêtés le 24 avril 2007 par le Conseil d'Administration.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Reprise à hauteur de 576 K€ de la provision pour dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, compte tenu de la valeur patrimoniale de la société.
- Acquisition de 49 % de la SAS du ROYANS pour un montant de 896 K€.
- Transmission universelle du patrimoine de REMIX à SABETON.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, ainsi qu'au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution réglementaire.
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 12 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- agencements de terrains	10 ans
- constructions	de 10 à 20 ans
- agencements des constructions	de 5 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie de la société SAINT JEAN sont actualisés sur une période de quatre ans en tenant compte d'un taux de 8,4 %.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription.

Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et certificats de dépôt.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2006 pour l'ensemble des salariés, soit six personnes, ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 33 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1,5 %, d'un taux d'actualisation de 4,11 % et d'un taux de charges sociales moyen de 43 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2006.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	15	11	15	11
Immobilisations corporelles	1.361	15	504	872
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	18.769	378	-	19.147
. titres SAINT JEAN	13.457	-	-	13.457
. titres ALTAGIS	3	-	-	3
. titres SAS DU ROYANS	-	896	-	896
. autres titres	64	654	420	298
. avances aux filiales	2.907	13.033	9.715	6.225
TOTAL DES VALEURS BRUTES	36.576	14.987	10.654	40.909
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations incorporelles	15	1	15	1
Immobilisations corporelles	1.137	40	433	743
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2.966	-	576	2.390
. titres ALTAGIS	2	-	-	2
. autres titres	22	-	-	22
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	4.142	41	1.024	3.159

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2006
CIC Union Cash	803
Certificats de dépôt	23.581
TOTAL	24.384

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2006.

Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2006, la société détenait 22.005 actions propres pour une valeur au bilan de 272 K€.

Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2005, à 4.157.825 euros divisé en 4.157.825 actions entièrement libérées d'un euro, s'élevait, au 31 décembre 2006, à 4.126.350 euros divisé en 4.126.350 actions, à la suite des annulations en dates des 18 avril et 11 octobre 2006 de 31.475 actions propres détenues par la société.

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2006	61.596
Variations en cours d'exercice :	
- annulation des actions propres	(382)
- distribution d'un dividende de 0,15 € par action	(622)
- variation des provisions réglementées	(1)
- résultat de l'exercice	1.109
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2006 avant affectation du résultat	61.700

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
Provisions réglementées	219	-	-	219
Provisions pour risques	1	-	-	1
Provisions pour charges :				
. provision pour indemnités de départ en retraite	104	7	78	33
. provision pour impôts	104	24	-	128
Dépréciation des immobilisations incorporelles	5	-	5	-
Dépréciation des immobilisations financières :				
. sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2.966	-	576	2.390
. sur titres ALTAGIS	2	-	-	2
. sur les autres titres	22	-	-	22
Dépréciation des créances s/ cession GPF&A	674	-	-	674
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	4.097	31	659	3.469

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières et créances rattachées	40.026	39.726	300
Clients et comptes rattachés	26	2	24
Autres créances	775	35	740
Emprunts et dettes financières diverses	38	-	38
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits de participations	136	136	-
Reprises de dépréciations sur immobilisations financières	576	576	-
Intérêts et charges assimilées	20	19	1

Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :	
. Dettes fournisseurs	155
. Dettes fiscales et sociales	35
	<hr/>
	190
Montant des produits à recevoir :	
. Clients et comptes rattachés	26
. Créances rattachées à des participations	-
. Autres créances	5
. Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	110
	<hr/>
	141
Montant des charges constatées d'avance :	
. Eléments d'exploitation	14

Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2006	31.12.2005
Prestations de services	215	213
Loyers	298	368
TOTAL	513	581

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2006	31.12.2005
Reprise dépréciation sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	576	-
Produits sur cession de VMP	807	675
Autres produits	148	110
Total produits financiers	1.531	785
dont entreprises liées	712	94
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	(1.549)
Autres charges financières	20	-
Total des charges financières	(20)	(1.549)
dont entreprises liées	(19)	(1.549)
RESULTAT FINANCIER	1.511	(764)

Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2006	31.12.2005
Produits sur cession du terrain à Romans	71	-
Valeur nette comptable du terrain à Romans	(71)	-
Reprise de la provision pour impôt sur plus-values en sursis d'imposition	-	72
Produits exceptionnels divers	6	66
Charges exceptionnelles diverses	(30)	(55)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(24)	83

Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	1.063	-	1.063
Résultat exceptionnel	(24)	-	(24)
Produits dus à l'intégration fiscale	-	69	69
TOTAL GENERAL	1.039	69	1.108

Note 14 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 22 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à M. Claude GROS s'est élevée à 128 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.140 €.

Note 15 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Afin de favoriser la recapitalisation de la société ALTAGIS, et donc de permettre le recouvrement de la totalité de ses créances liées à la cession de BVA intervenue en 2002, votre société a cédé, en mai 2004, la quasi-totalité des titres ALTAGIS qu'elle détenait au prix de 5,50 € par action. Cette opération a été assortie d'un engagement par les acquéreurs de verser un complément de prix, pour le cas où ils viendraient à céder ultérieurement leurs actions à un prix supérieur à 5,50 euros.

Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SABETON, et sur 5 % au personnel de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 8,83 euros par action et exerçable du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2015. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2015.

SABETON, SAINT JEAN et SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 Millions d'euros contracté en 2005, dont le solde est de 8.989 K€ au 31 décembre 2006.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAS ROYANS à SAINT JEAN au prix d'exercice de 200 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAS DU ROYANS. Cette option est exerçable à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés de la société s'élève à 231 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 16 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, CIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS DU ROYANS, PARNY et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2007.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

Note 17 – ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT.

Provisions non déductibles temporairement et déficit fiscal reportable

Provision pour congés payés	15	
Provision pour engagements de retraite	7	
Frais d'acquisition des titres de participation	5	
Déficit fiscal	2.946	
Allègement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %		991

Fiscalité latente

Le déficit fiscal restant à imputer s'élève à 2.946 K€ au 31 décembre 2006.

Le solde de la taxe exceptionnelle dite « exit tax » de 2,5 % sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme, d'un montant de 413 K€, a été payé en mars 2007.

Filiales et participations

(en milliers d'euros)	CIE AGRICOLE DE LA CRAU 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	SAINTE JEAN 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	SAS DU ROYANS 44, av des Allobroges 26100 ROMANS
Capital	920	1.220	915
Capitaux propres autres que le capital	15.648	2.116	1.124
Quote part du capital détenue (en %)	98,15	100	49
Valeur comptable brute des titres détenus	19.147	13.457	896
Valeur comptable nette des titres détenus	16.757	13.457	896
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	35	6.225
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	102	25.189	688
Bénéfice ou perte du dernier exercice	1.435	(133)	(170)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	-	-	-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participations, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Avec la société SAINT JEAN

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 18 avril 2006

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société à la société SAINT JEAN d'une option d'achat portant sur 4.483 actions de la SAS du ROYANS exerçable à tout moment au prix d'achat de 200 € l'action, majoré d'un intérêt annuel de 4% capitalisé.
Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2006.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Gros et Monsieur Pierre Chapouthier

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 25 janvier 2006

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU prévoyant la refacturation au franc le franc, par votre société, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel détaché auprès de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à titre temporaire pour des missions spécifiques.
Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 15,6 K€ HT pour l'exercice 2006.
- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. La convention prévoit que les charges d'impôt sont

supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au titre de l'exercice est un profit 1,8 K€.

Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON à savoir jusqu'au 31 décembre 2007.

Avec la SAS PARNY et la SAS du ROYANS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Gros

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 25 janvier 2006

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec les sociétés SAS PARNY et SAS du ROYANS. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par les sociétés SAS PARNY et SAS du ROYANS au titre de l'exercice est respectivement une perte de 5,6 K€ et de 170 K€.
Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON à savoir jusqu'au 31 décembre 2007.

Avec les sociétés SAINT JEAN, COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS PARNY et SAS DU ROYANS

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Gros et Monsieur Pierre Chapouthier

Autorisation préalable : Conseil d'administration du 18 avril 2006

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par votre société pour le compte de ses filiales, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.
Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2006. Un produit de 136,4 K€ et une charge de 2,3 K€ figurent à ce titre dans le résultat financier de votre société au 31 décembre 2006.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Avec la société SAINT JEAN

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention entre votre société et la société SAINT JEAN prévoyant la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 1997, par SABETON à SAINT JEAN des salaires, avantages sociaux et

charges sociales correspondant au personnel détaché chez SAINT JEAN (à titre permanent ou temporaire pour des missions spécifiques facturées à la journée).

Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 53,4 K€ HT pour l'exercice 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SAINT JEAN. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société SAINT JEAN au titre de l'exercice est une perte de 497,2 K€.

Cette convention a été reconduite pour cinq exercices à compter de l'exercice 2003.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à :
 - promettre de conférer à la Lyonnaise de Banque, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur les terrains et constructions détenus à Romans avec la SAS du ROYANS, en garantie du remboursement d'un emprunt de 10 M€ contracté par la société SAINT JEAN,

- se porter caution de la société SAINT JEAN en garantie du remboursement de l'emprunt et que le coût de cette caution soit refacturé à la société SAINT JEAN.

Cette dernière autorisation n'a eu aucun effet, la Lyonnaise de Banque s'étant contentée de la promesse d'hypothèque.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la société SAINT JEAN, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 36 K€ HT. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués. Cette convention vient en remplacement de celle signée en date du 27 mars 1997.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 36 K€ HT pour l'exercice 2006.

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU moyennant un montant d'honoraires annuels de 122 K€ HT, ramené à 45,7 K€ HT à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.

Une somme de 45,7 K€ HT figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 2001 des salaires de Monsieur Claude Gros en sa qualité de Directeur Général Délégué de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à concurrence de 3 K€ par mois, majorés des charges sociales correspondantes.

Les refacturations se sont élevées à 51,9 K€ HT pour l'exercice 2006.

Avec la SAS PARNY

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre

société, de prestations d'assistance administrative à la société PARNY, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 2,4 K€ HT révisables le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 2,4 K€ HT pour l'exercice 2006.

Avec la société REMIX

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société, de prestations d'assistance administrative à la société REMIX, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 4,6 K€ HT révisables le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués. Cette convention vient en remplacement de la précédente convention d'assistance signée le 12 décembre 2000.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 2,3 K€ HT pour l'exercice 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société REMIX. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON.

Cette convention a été reconduite pour cinq exercices à compter de l'exercice 2003.

Ces deux conventions ont pris fin sur l'exercice du fait de la transmission universelle de patrimoine de la société REMIX à votre société en date du 31 octobre 2006.

Avec la SAS DU ROYANS

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la SAS DU ROYANS moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 6 K€ HT révisables le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 6 K€ HT pour l'exercice 2006.

Avec un Administrateur

- Votre Conseil d'Administration a autorisé Monsieur Claude Gros à bénéficier du Plan d'Epargne Entreprise institué au sein de votre société.

Monsieur Claude Gros a perçu, à ce titre, un abondement à hauteur de 4,1 K€ au cours de l'exercice 2006.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à Monsieur Claude Gros, d'une option d'achat portant sur 80 000 actions de la société SAINT JEAN, représentant 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2015.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

SABETON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 500 000 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés bénéficiaires du Plan Epargne Entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code de travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER MAZARS
Max DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration :
 - d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 500.000 euros, par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et en application de l'article L. 225-129 VI du Code de commerce,
 - de modifier l'article 6 des statuts en conséquence des émissions intervenues.
- Modification de l'attribution du droit de vote double.
- Modification en conséquence du paragraphe III de l'article 26 des statuts.

PROJETS DE RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.108.674,69 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter au compte "autres réserves"

s'élevant à	46.267.165,23 €
le bénéfice de l'exercice s'élevant à	1.108.674,69 €
qui s'élèvera, après ces affectations à	47.375.839,92 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 0,18 € par action, représentant, pour les 4.063.384 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 731.409,12 €.

Le dividende de 0,18 € par action, qui, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur, n'ouvrira pas droit à avoir fiscal mais à un abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées en France, sera payé à compter du 22 juin 2007 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal		Dividende global	
		50 %	10 %	50 %	10 %
2003	0,15 €	0,075 €	0,015 €	0,225 €	0,165 €
Taux de réfaction					
2004	0,15 €	50 %			
2005	0,15 €	40 %			

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 1.315.355 €.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial visé à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, conformément à la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2004,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 8 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 6 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cession de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique,

par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129 VI du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules délibérations, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'attribuer un droit de vote double à l'ensemble des actionnaires de la société justifiant d'une inscription en compte depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède de modifier le paragraphe III de l'article 26 des statuts qui est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

Article 26 - Bureau - Feuille de présence - Voix - Vote par correspondance

« III - Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi.

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription en compte depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les votes sont exprimés par mains levées, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales. »

Le reste de l'article est sans changement.

Bilan

ACTIF	Note	31.12.2006 IFRS	31.12.2005 IFRS
(en milliers d'euros)		Net	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	4.1	1 214	1 214
Autres immobilisations incorporelles	4.2	185	204
Immobilisations corporelles	4.3	22 456	17 439
Immeubles de placement	4.4	2 541	2 994
Immobilisations financières	4.5	5	2 163
Impôts différés	5.4	-	117
Total actifs non courants		26 401	24 131
ACTIFS COURANTS			
Stocks	4.6	977	880
Clients	4.7	2 826	2 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	46 766	51 412
Impôts exigibles	5.4	37	177
Autres actifs courants	4.9	8 942	6 408
Total actifs courants		59 548	61 404
TOTAL DE L' ACTIF		85 949	85 535

au 31 décembre 2006

PASSIF	Note	31.12.2006 IFRS	31.12.2005 IFRS
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	5.1	4 126	4 158
Réserves attribuables au groupe	5.2	47 927	52 681
Résultat du groupe		1 315	(2 694)
Intérêts minoritaires		310	566
Total actifs non courants		53 678	54 711
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts à long terme	5.3	8 344	9 066
Impôts différés	5.4	343	347
Provisions pour risques et charges	5.5	12 616	12 159
Autres passifs non courants	5.6	1 475	1 473
Total passifs non courants		22 778	23 045
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et autres créiteurs	5.7	8 297	6 861
Emprunts à court terme	5.3	1 196	918
Total passifs courants		9 493	7 779
TOTAL DU PASSIF		85 949	85 535

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2006 IFRS	31.12.2005 IFRS
Produits des activités ordinaires	6.1	23 066	19 139
Marchandises et matières consommées		(9 695)	(7 993)
Frais de personnel	6.2	(6 255)	(5 563)
Dotations aux amortissements		(2 248)	(1 972)
Autres achats, impôts et charges externes	6.3	(5 492)	(5 096)
Dépréciation des écarts d'acquisition		-	(37)
Autres produits et charges	6.4	927	(2 475)
Produits financiers	6.5	1 538	1 258
Charges financières	6.5	(403)	(355)
Résultat avant impôt		1 438	(3 094)
Charge d'impôt sur le résultat	5.4	(102)	324
RESULTAT DE LA PERIODE		1 336	(2 770)
RESULTAT DES MINORITAIRES		21	(76)
RESULTAT NET DU GROUPE		1 315	(2 694)
RESULTAT NET DU GROUPE PAR ACTION		0,32 €	(0,65 €)
RESULTAT NET DU GROUPE DILUE PAR ACTION		0,32 €	(0,65 €)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Bénéfices accumulés	Résultat consolidé	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31 décembre 2004 en normes IFRS	4 176	9 558	42 632	850	57 216	1 599	58 815
Réévaluation des titres non consolidés			(29)		(29)		(29)
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			381		381	13	394
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres			352		352	13	365
Résultat de l'exercice 2005				(2 694)	(2 694)	(76)	(2 770)
Total des produits et charges comptabilisés de la période				(2 694)	(2 694)	(76)	(2 770)
Résultat de l'exercice 2004			850	(850)			
Variation des actions propres	(18)		(171)		(189)		(189)
Incidence des variations de périmètre			86		86	(970)	(884)
Dividendes versés de 0,15 € par action			(626)		(626)		(626)
Situation au 31 décembre 2005 en normes IFRS	4 158	9 558	43 123	(2 694)	54 145	566	54 711
Annulation de la réévaluation des titres non consolidés suite à leur cession					(701)	(13)	(714)
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres					(701)	(13)	(714)
Résultat de l'exercice 2006				1 315	1 315	21	1 336
Total des produits et charges comptabilisés de la période				1 315	1 315	21	1 336
Résultat de l'exercice 2005			(2 694)	2 694			
Variation des actions propres	(32)		(622)		(654)		(654)
Incidence des variations de périmètre			(115)		(115)	(264)	(379)
Dividendes versés de 0,15 € par action			(622)		(622)		(622)
Situation au 31 décembre 2006 en normes IFRS	4 126	9 558	39 070	1 315	53 368	310	53 678

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2006 IFRS	31.12.2005 IFRS
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat avant impôt	1 438	(3 094)
Ajustements pour :		
- amortissements et provisions	2 706	6 161
- plus-values de cession, nettes d'impôt	(1 089)	(585)
- charges financières	381	355
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	3 436	2 838
Variation des créances clients et autres débiteurs	(2 833)	(2 082)
Variation des stocks	(97)	(133)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	320	468
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	826	1 090
Intérêts payés	(385)	(324)
Impôts sur le résultat payés	151	(52)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	592	714
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(6 067)	(6 795)
Encaissement résultant de la cession d'immobilisations	2 924	1 126
Variation de périmètre	(378)	(883)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(3 521)	(6 553)
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Variation des actions propres	(654)	(189)
Encaissements provenant d'emprunts à long terme	550	10 033
Remboursement de dettes à long terme	(1 248)	(7 369)
Dividendes versés (0,15 € par action)	(622)	(625)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 974)	1 849
VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	51 306	55 295
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	46 402	51 306

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la société SABETON, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 34, route d'Ecully, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 avril 2007.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- Apport à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE des 5.450 actions détenues par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU dans la CIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD (C.F.E.G.) moyennant le prix de 435,24 € par action. Cette opération a dégagé une plus-value brute de 928 K€.
- Cessions d'actifs immobiliers moyennant le prix global de 545 K€.

2. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006 est le suivant :

SOCIETE	R.C.S.	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
		2006	2005	2006	2005
SABETON SA	958.505.729	-	-	Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	98,15 %	96,54 %	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS DU ROYANS	439.713.330	100,00 %	100,00 %	IG	IG
REMIX SAS ⁽¹⁾	428.106.728	-	100,00 %	-	IG
SAS PARNY	444.248.272	98,15 %	96,55 %	IG	IG

IG : intégration globale
NC : non consolidée

(1) La société REMIX a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine le 31 octobre 2006 au profit de SABETON.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de SABETON sont établis selon les normes IFRS, conformément au règlement de l'Union Européenne adopté en juillet 2002.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, sauf évolutions réglementaires.

3.2. Modalités retenues

Aucune norme publiée, mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2006, n'est appliquée par anticipation.

GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2006 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

ECARTS D'ÉVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Les tests de dépréciation au 31 décembre 2006 ont été réalisés sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie sur une période de quatre ans en tenant compte d'un taux d'actualisation de 8,4 % pour la société SAINT JEAN et d'un taux de 4 % pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement ont été évalués à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004 pour le passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de la juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de DARDILLY		Bureaux de PARIS	
	% total	Durée	% total	Durée
Gros œuvre	30	50 ans ⁽¹⁾	40	50 ans ⁽¹⁾
Façade	15	30 ans	20	25 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans	25	20 ans
Agencements	25	10 ans	15	10 ans

(1) La valeur résiduelle nette de frais de sortie au 31 décembre 2006 étant au moins égale à la juste valeur du 1^{er} janvier 2004, aucun amortissement n'est constaté sur le composant « gros œuvre ».

Les justes valeurs au 1^{er} janvier 2004 ont été déterminées sur la base d'une évaluation faite par un expert immobilier pour les bureaux de DARDILLY et par une agence immobilière pour les bureaux de PARIS.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit un, trois et cinq ans pour ceux acquis avant le 1^{er} janvier 2004 ou trois et cinq ans pour ceux acquis après le 1^{er} janvier 2004.

La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Cette réévaluation n'a pas été retraitée en raison de son caractère non significatif. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif pour les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2003 en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives.

Matériel	5 ans
Installations générales	10 ans
Matériels de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport d'occasion	1 an
Mobilier	10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle. Ces unités génératrices de trésorerie ont été définies en fonction des critères de secteur d'activité. Compte tenu de l'organisation du groupe, les unités génératrices de trésorerie retenues par le groupe sont constituées des entités juridiques.

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat. Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés sont des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont ainsi évalués à leur juste valeur, sans déduire les coûts de transaction liés à la cession de ces actifs, à l'exception de ceux qui ne sont pas cotés sur un marché actif ou dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable qui sont alors mesurés au coût.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits sont valorisés au coût de production. Lorsque le prix de vente des produits est inférieur au prix de revient, une dépréciation des stocks est constituée, correspondant à l'écart entre prix de revient et prix de vente.

CREANCES

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de clôture de l'exercice.

Les créances douteuses sont provisionnées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuations significatifs.

Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en compte de régularisation passif.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2006 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 179 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1,5 % et de 1 % pour SAINT JEAN, d'un taux d'actualisation de 4,11 %, d'un taux de charges sociales moyen de 43 % et de 32,8 % pour SAINT JEAN. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2006.

IMPOTS DIFFERES

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :

- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôt différé liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les taux d'impôt applicables pour les périodes futures sont retenus pour déterminer les montants d'impôts différés à la clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres.

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

3.3. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant.

4. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

VALEUR BRUTE ET VALEUR NETTE DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Valeur brute			Valeur nette		
	31.12.2005	Entrées	Sorties	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2006
Sous-groupe C.A.I.C (1)	1.252	-	38	1.214	1.214	1.214
TOTAL	1.252	-	38	1.214	1.214	1.214

AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Durée d'amort.	Amort. au 31.12.2005	Dotation 2006	Reprise 2006	Total au 31.12.2006
Sous-groupe C.A.I.C (1)	10 ans	38	-	38	-
TOTAL AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION		38	-	38	-
VALEUR NETTE COMPTABLE		1.214	-	-	1.214

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000.

4.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2005	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2006
VALEURS BRUTES				
Fonds de commerce	15	-	15	-
Logiciels et marques	347	64	21	390
Usufruits	256	-	256	-
TOTAL	618	64	293	390
AMORTISSEMENTS				
Fonds de commerce	(15)	-	15	-
Logiciels et marques	(147)	(79)	21	(205)
Usufruits	(252)	(4)	256	-
TOTAL	(414)	(83)	292	(205)
MONTANT NET	204	(19)	-	185

4.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2005	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Transfert de compte	31.12.2006
VALEURS BRUTES					
Terrains	973	55	-	-	1.028
Constructions	10.343	367	(363)	-	10.347
Inst. tech., matériel et outillage	9.535	2.240	(195)	-	11.580
Autres	995	195	(188)	-	1.002
Immobilisations en cours	982	3.740	-	-	4.722
Avances et acomptes	109	526	-	-	635
TOTAL	22.937	7.122	(746)	-	29.313
AMORTISSEMENTS					
Terrains	(47)	-	-	-	(47)
Constructions	(1.302)	(607)	363	-	(1.546)
Inst. tech., matériel et outillage.	(3.505)	(1.304)	163	-	(4.646)
Autres	(645)	(145)	171	-	(619)
Avances acomptes	-	-	-	-	-
TOTAL	(5.499)	(2.056)	697	-	(6.858)
MONTANT NET	17.439	5.066	(49)	-	22.456

4.4. Immeubles de placement

	31.12.2005	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2006
VALEURS BRUTES DES TERRAINS				
- Dardilly	807	-	-	807
- Paris	147	-	(147)	-
TOTAL	954	-	(147)	807
VALEURS BRUTES DES CONSTRUCTIONS				
- Dardilly	2.040	-	-	2.040
- Paris	220	-	(220)	-
TOTAL	2.260	-	(220)	2.040
AMORTISSEMENTS				
- Dardilly	(204)	(102)	-	(306)
- Paris	(16)	(8)	24	-
TOTAL	(220)	(110)	24	(306)
VALEUR TOTAL NETTE	2.994	(110)	(343)	2.541

L'immeuble de placement situé rue Vézelay à Paris a été cédé au cours de l'exercice moyennant un prix de cession de 465 K€.

4.5. Immobilisations financières

	31.12.2005	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation juste valeur	31.12.2006
Titres GAILLARD ⁽¹⁾	2.158	-	(2.158)	-	-
Titres ALTAGIS	2	-	-	-	2
Autres immobilisations financières	27	-	-	-	27
Dépréciations	(24)	-	-	-	(24)
MONTANT NET	2.163	-	(2.158)	-	5

(1) Cf. les faits significatifs.

4.6. Stocks

	31.12.2006	31.12.2005
Stocks matières premières	775	736
Stocks produits finis	209	144
Dépréciations	(7)	-
TOTAL	977	880

4.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2006	31.12.2005
Créances clients	2.825	2.526
Créances douteuses	64	57
Dépréciations des créances douteuses	(63)	(56)
MONTANT NET	2.826	2.527

L'ensemble des créances clients est à moins d'un an à l'exception des créances douteuses.

4.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2006	31.12.2005
SICAV	1.744	50.579
Certificats de dépôt négociables	44.058	-
Actions et obligations	18	18
TOTAL DES VMP	45.820	50.597
Dépréciations	(2)	(2)
MONTANT NET DES VMP	45.818	50.595
Disponibilités	948	817
MONTANT NET DES VMP ET DISPONIBILITES	46.766	51.412

4.9. Autres actifs courants

	31.12.2006	31.12.2005
Avances et acomptes sur commandes	43	25
Etat, TVA et autres créances	9.004	6.696
Autres créances en valeur brute	9.047	6.721
Dépréciations des créances	(678)	(686)
Autres créances en valeur nette	8.369	6.035
Charges constatées d'avance	573	373
MONTANT NET	8.942	6.408

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€, correspondant à la somme réglée par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.303 K€, correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête de Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat,
- la somme de 2.372 K€, correspondant au prix relatif à l'apport par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU des actions CIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD à l'offre publique initiée par la société FONCIERE SAINT HONORE.

5. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1. Capital social

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale	Total
Début exercice	4.157.825	1 €	4.157.825 €
Annulation actions propres	(31.475)	1 €	(31.475 €)
FIN EXERCICE	4.126.350	1 €	4.126.350 €

(1) complètement libérées.

La distribution de dividendes proposée à l'assemblée générale du 20 juin 2007 est de 0,18 € par action, soit la somme totale de 731 K€ pour les 4.063.384 actions composant le capital social à ce jour.

5.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2006	31.12.2005
Prime d'émission	9.559	9.558
Réserve légale	420	420
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves et report à nouveau	46.269	48.799
Réserves consolidées	(8.319)	(6.096)
TOTAL RESERVES ATTRIBUABLES AU GROUPE	47.927	52.681

5.3. Echancier des emprunts

	31.12.2006	31.12.2005
Moins d'un an	1.196	918
Un an à cinq ans	3.181	3.031
Plus de cinq ans	5.163	6.035
TOTAL	9.540	9.984

5.4. Impôts sur le résultat

Le solde net des impôts différés passifs résultant de la compensation des impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élève à 343 K€ au 31 décembre 2006, se présente comme suit :

	31.12.2006	31.12.2005	Variation
Décalages temporaires	125	135	(10)
Activation déficits reportables	982	892	90
Retraitements / éliminations	(1.450)	(1.257)	(193)
TOTAL	(343)	(229)	(113)

	31.12.2006	31.12.2005
Impôt exigible	(11)	(11)
Impôt différé	113	(313)
CHARGE D'IMPOT DE L'EXERCICE	102	(324)

Par application du principe de prudence, le déficit fiscal de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU s'élevant à 1.554 K€, n'a pas donné lieu à la constatation d'un impôt différé actif.

Le calcul de l'impôt est le suivant :

	31.12.2006
Résultat consolidé avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	1.438
Résultats soumis à des taux différents du taux normal	(789)
Décalages permanents fiscaux	(51)
Soit base soumise au taux normal de 33,33 %	598
Charge d'impôt correspondante	199
Gains liés à l'utilisation des bénéfices de la Cie Agricole de la Crau	(86)
Crédits d'impôts divers	(11)
TOTAL	102

Il n'y a aucun impôt sur les résultats soumis à des taux différents du taux normal en raison de l'imputation de moins-values à long terme antérieures.

5.5. Provisions

	31.12.2005	Augmentation	Diminution	31.12.2006
Provision sur litige avec l'Etat ⁽¹⁾	10.957	479	-	11.436
Provision sur dommages et intérêts perçus de l'Etat ⁽²⁾	972	-	-	972
Autres provisions pour risques	24	24	19	29
Provision pour indemnités départ en retraite	206	60	86	179
TOTAL	12.159	563	105	12.616

(1) correspond à une provision pour risque constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 à la suite :

- de l'inscription par le Receveur Général des Finances d'une hypothèque légale sur la quasi-totalité des terres de la société en vertu des titres exécutoires qu'il lui a délivrés au cours de l'exercice 2000, estimant que la Compagnie est redevable d'une participation de l'Etat aux résultats et au boni de liquidation,
- des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 qui a rejeté toutes les demandes de la Compagnie, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 au titre du partage du boni de liquidation, pour laquelle l'Etat a fait appel. La Compagnie a fait appel des deux autres jugements.

(2) la Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en mars 2005, une décision favorable à la Compagnie lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

La société SAINT JEAN avait engagé en 2004 une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclamait des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'était portée demanderesse reconventionnelle et réclamait à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estimait avoir subi. Sur la base de l'analyse des pièces de procédure, aucune provision n'avait été constituée au titre de cette réclamation. Par jugement en date du 14 septembre 2006, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la résiliation du contrat aux torts exclusifs de PANZANI et a indiqué qu'aucune exécution fautive de ses obligations contractuelles ne pouvait être reprochée à la société SAINT JEAN. A ce titre, SAINT JEAN a perçu au cours de l'exercice la somme de 83 K€, comptabilisée dans un compte « créiteurs divers » compte tenu de l'appel interjeté par SAINT JEAN.

5.6. Autres passifs non courants

	31.12.2006	31.12.2005
Subventions investissement	1.475	1.473

5.7. Fournisseurs et autres créiteurs

	31.12.2006	31.12.2005
Dettes fiscales et sociales	2.336	2.623
Dettes sur immobilisations	1.828	710
Autres dettes	543	287
Comptes de régularisation	1	11
Fournisseurs	3.589	3.230
TOTAL	8.297	6.861

6. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1. Produits des activités ordinaires

	31.12.2006	31.12.2005
Ventes marchandises	-	35
Production vendue biens	22.538	18.602
Production vendue services	528	502
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	23.066	19.139

6.2. Charges de personnel et effectifs du groupe

Charges de personnel	31.12.2006	31.12.2005
Salaires et traitements	4.584	4.046
Charges sociales	1.671	1.517
Participation des salariés	-	-
TOTAL	6.255	5.563

Effectifs des sociétés intégrées globalement	31.12.2006	31.12.2005
Cadres	23	24
Agents de maîtrise	38	39
Employés	11	18
Ouvriers	102	97
TOTAL	174	178

6.3. Autres achats, impôts et charges externes

	31.12.2006	31.12.2005
Autres achats et charges externes	4.775	4.564
Impôts, taxes et versements assimilés	717	532
TOTAL	5.492	5.096

6.4. Autres produits et charges

	31.12.2006	31.12.2005
Plus-values sur cessions d'actifs ⁽¹⁾	⁽²⁾ 1.090	582
Reprise subvention d'investissement	145	55
Dotations / reprises sur provisions	(472)	(4.146)
Transferts de charges	63	103
Autres produits /charges	100	931
TOTAL	927	(2.475)

(1) cf. faits significatifs

(2) correspond à une plus-value affectée pour 1.131 K€ au secteur gestion de patrimoine et de services et à une moins-value affectée pour 41 K€ au secteur agroalimentaire.

6.5. Produits et charges financiers

	31.12.2006	31.12.2005
Produits cessions VMP	438	1.167
Intérêts sur certificats de dépôt négociables	991	-
Produits financiers divers	109	91
Intérêts et charges assimilées	(403)	(355)
RESULTAT FINANCIER	1.135	903

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 22 K€ pour la société SABETON et à 1,8 K€ pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à Monsieur Claude GROS s'est élevée à 128 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et à perçu, à ce titre, un abondement de 4.140 €.

7.2. Information sectorielle

DEFINITION DES SECTEURS

Les secteurs retenus pour la présentation de l'information sectorielle reprennent les principales activités exercées par les entités économiques composant le groupe SABETON à savoir : l'agroalimentaire pour les sociétés SAINT JEAN et SAS DU ROYANS et la gestion de patrimoine pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La société SAS PARNY, dont l'activité n'est pas significative, n'a pas été retenue dans l'information sectorielle.

PRINCIPES D'AFFECTATION AUX SECTEURS RETENUS

Pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU, les produits et charges financiers sont pris en compte dans le secteur gestion de patrimoine. Les actifs et passifs significatifs correspondants sont rattachés au même secteur ainsi que les frais administratifs et les frais de siège de SABETON. Les immeubles et terrains détenus par ces sociétés mais destinés à une activité agroalimentaire ainsi que les produits et charges correspondants sont rattachés au secteur agroalimentaire.

Pour les sociétés SAINT JEAN et SAS DU ROYANS du secteur agroalimentaire, les produits et charges financiers ainsi que les actifs et les passifs correspondants ne sont pas pris en compte dans l'information sectorielle. Les valeurs mobilières de placement, les emprunts et la trésorerie en sont donc exclus.

SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

<i>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31.12.2006	31.12.2005
Produits sectoriels		
Clients externes	23.093	19.131
Autres secteurs	-	-
TOTAL DES PRODUITS SECTORIELS	23.093	19.131
Charges sectorielles		
Avec impact sur trésorerie	(20.379)	(17.270)
Dotation aux amortissements	(2.097)	(1.777)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(117)	(315)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(22.593)	(19.362)
RESULTAT SECTORIEL	500	(231)
<i>INFORMATIONS SUR LE BILAN</i>	31.12.2006	31.12.2005
Actifs sectoriels	28.795	23.057
Investissements sectoriels	7.159	6.402
Passifs sectoriels	8.772	6.618

Le chiffre d'affaires à l'exportation s'élève à 525 K€ contre 542 K€ au 31 décembre 2005.

Les autres informations sectorielles concernent des éléments situés en France.

SECTEUR GESTION DE PATRIMOINE ET SERVICES

<i>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31.12.2006	31.12.2005
Produits sectoriels		
Clients externes	4.884	3.457
Autres secteurs	115	199
TOTAL DES PRODUITS SECTORIELS	4.999	3.656
Charges sectorielles		
Avec impact sur trésorerie	(1.241)	(1.464)
Dotation aux amortissements	(151)	(195)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(2.304)	(4.491)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(3.696)	(6.150)
RESULTAT SECTORIEL	1.303	(2.494)
<i>INFORMATIONS SUR LE BILAN</i>	31.12.2006	31.12.2005
Actifs sectoriels	56.550	61.930
Investissements sectoriels	27	4
Passifs sectoriels	1.038	1.703

Les informations sectorielles présentées concernent des éléments situés en France.

TABLEAU DE PASSAGE INFORMATION SECTORIELLE / COMPTABILITE

Les produits, charges, actifs et passifs ne pouvant pas être affectés à un secteur en particulier sont exclus de l'information sectorielle.

	AGRO-ALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	SECTEURS NON SIGNIFICATIFS	ELEMENTS NON SECTORIELS	TOTAL
Résultat sectoriel	500	1.303	(13)	(454)	1.336
Actifs sectoriels	28.795	56.550	0	604	85.949
Passifs sectoriels	8.772	1.038	2	(1) 76.137	85.949

(1) dont 53.679 K€ de capitaux propres et 12.959 K€ de provisions pour risques et charges.

7.3. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS RECUS

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Afin de favoriser la recapitalisation de la société ALTAGIS, et donc de permettre le recouvrement de la totalité de ses créances liées à la cession de BVA intervenue en 2002, votre société a cédé, en mai 2004, la quasi-totalité des titres ALTAGIS qu'elle détenait au prix de 5,50 € par action. Cette opération a été assortie d'un engagement par les acquéreurs de verser un complément de prix, pour le cas où ils viendraient à céder ultérieurement leurs actions à un prix supérieur à 5,50 €.

ENGAGEMENTS DONNES

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SABETON, et sur 5 % au personnel de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 8,83 euros par action et exerçable du 1^{er} juillet 2010 au 31 juillet 2015. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2015.

SABETON, SAINT JEAN et SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005 dont le solde est de 8,9 M€ au 31 décembre 2006.

Suite à la cession des Ets JACQUIER, garantie d'actif net expirant le 31 décembre 2007.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative notamment au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 8.499 heures. Au cours de l'exercice, 32 heures ont donné lieu à demande.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Sabeton relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Provisions » des états financiers qui concerne la provision pour risque de 11,4 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à la Compagnie Agricole de la Crau par le Receveur Général des Finances, dont la validité est contestée en justice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les écarts d'acquisition, inscrits à l'actif du bilan consolidé pour une valeur de 1 214 K€, ont été évalués conformément aux principes décrits dans la note 3.2 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 3.2 donne une information appropriée,
- En ce qui concerne la provision pour risque de 11,4 millions d'euros à laquelle il est fait référence précédemment, relative au litige opposant votre filiale, la Compagnie Agricole de la Crau, à l'Etat, nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution. Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 25 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER MAZARS
Max DUMOULIN

Saint Jean®



SABETON

Société anonyme au capital de 4.063.384 €
Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale: B.P. 101- 69573 DARDILLY CEDEX
Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38
Email : sabeton@sabeton.fr - Site internet : www.sabeton.fr
RCS LYON B 958 505 729